

bien comprendre la *flat tax*



La « *flat tax* » également appelée « **Prélèvement Forfaitaire Unique** » ou « PFU » est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

L'établissement de ce nouveau mode d'imposition a vocation à appliquer un **taux d'imposition unique à l'ensemble des revenus du capital** (dividendes, plus-values mobilières, intérêts, etc.).

La *flat tax* est une imposition forfaitaire, c'est-à-dire qu'elle ne dépend ni de votre tranche d'imposition ni de votre revenu fiscal de référence.

Ainsi, pour les entrepreneurs et investisseurs, l'instauration du PFU permet dans la majeure partie des cas d'abaisser leur taux global d'imposition et d'acquitter l'ensemble de leurs obligations fiscales et sociales en une fois.

1/ Le taux de la *flat tax*

Le taux de la *flat tax* est global est fixé à 30 % du revenu perçu.

Ce prélèvement comprend :

- l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de **12,8 %** ;
- les prélèvements sociaux au taux de **17,2 %**.

2/ Sur quels types de revenus s'applique la *flat tax* ?

Cette taxe s'applique (notamment) aux produits financiers suivants :

- revenus d'actions tels que les **dividendes** et les **plus-values de cession de titres de sociétés** ;
- revenus issus d'OPCVM (Sicav, FCP) ;
- intérêts ;
- revenus de placement à revenu fixe (comptes-titres) ;
- revenus des PEL et des CEL souscrits depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- primes des contrats d'assurance-vie.

En revanche, il ne s'applique pas :

- aux plans d'épargne en actions (PEA) ;
- aux revenus fonciers ;
- aux primes des contrats d'assurance-vie versées avant le 27 septembre 2017 dès lors que les capitaux versés sont inférieurs à 150 000 euros ;
- à l'épargne salariale ;
- aux PEL de moins de 12 ans et aux CEL souscrits avant 2018.



3/ La flat tax est-elle obligatoire ?

La flat tax s'applique par défaut aux revenus de capitaux, mais n'est **pas obligatoire**. Il est en effet possible d'opter pour le **régime du barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR)**.

a/ Comment opter pour le barème progressif de l'IR ?

L'option se fait sur la déclaration annuelle de revenus (formulaire 2042) et est globale, c'est-à-dire que l'option pour le barème s'appliquera à l'ensemble de vos revenus de capitaux.

À titre d'exemple, il n'est pas possible d'opter pour le barème de l'IR s'agissant de vos primes d'assurance-vie, mais de conserver l'imposition au PFU sur vos dividendes.

b/ Quelle différence avec le PFU si j'opte pour le barème de l'IR ?

L'option pour le barème de l'IR entraîne l'application d'un taux variable et progressif comprenant :

- des prélèvements sociaux au taux de 17,2 % ;
- votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) qui est variable : il s'agit du taux auquel est imposée la dernière tranche de revenus annuels de votre foyer fiscal.

Votre TMI est déterminé sur la base du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ce barème est révisé chaque année dans le cadre de la Loi de Finances.

Barème progressif applicable aux revenus 2020	
Tranches	TMI
Jusqu'à 10 064 €	0 %
De 10 065 € à 25 659 €	11 %
De 25 660 € à 73 369 €	30 %
De 73 370 € à 157 806 €	41 %
Plus de 157 807 €	45 %

bien comprendre la flat tax



c/ Ai-je toujours intérêt à appliquer la flat tax ?

La flat tax s'applique par défaut et peut paraître l'option la plus avantageuse, mais ce n'est pas toujours le cas. L'option pour le barème de l'IR peut présenter un certain nombre d'avantages, particulièrement en matière de :

- dividendes ;
- plus-values de cession de titres de société.

d/ Pourquoi ?

Car l'option pour le barème de l'IR permet l'application de certains abattements et la déduction de certaines charges (v. *infra* § 3)

Dans tous les cas, **l'intérêt de l'option dépend de votre situation personnelle** : rapprochez-vous d'un expert afin d'obtenir un conseil avisé et personnalisé !

Certains facteurs sont néanmoins à prendre en compte :

- **facteur 1 : le taux marginal d'imposition (TMI) ;**
- **facteur 2 : la composition du foyer fiscal ;**
- **facteur 3 : le type de revenus.**

e/ Comment connaître mon TMI ?

Le taux marginal d'imposition ou TMI est le taux auquel est imposée la dernière tranche du revenu annuel de votre foyer fiscal.

Exemple : sur la base du barème progressif de l'IR 2020 (cf. tableau supra)

Un foyer fiscal dont l'ensemble des revenus annuels, après déduction des charges, est compris entre 25 660 € et 73 369 € a un TMI de 30 %.



!!\ Point de vigilance

Le TMI varie en fonction de la situation de chacun.

Pourquoi ?

Car le TMI dépend de la composition du foyer fiscal (nombre de part), mais également des charges déductibles du revenu global de ce même foyer.

En conséquence, chaque situation est différente : deux contribuables ayant un même revenu peuvent avoir un TMI différent en fonction de leurs charges de famille.

d/ Avec la *flat tax*, n'est-ce finalement pas plus intéressant de me rémunérer en dividendes plutôt qu'en salaires/rémunérations ?

En effet, de prime abord la fiscalité des dividendes paraît plus attractive que celle applicable aux rémunérations de gérance ou aux salaires dans la mesure où elle laisse l'opportunité du choix entre :

- l'imposition à la *flat tax* ;
- et l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cependant, se rémunérer intégralement en dividendes présente des désavantages notables :

- le dirigeant n'a aucune couverture sociale (santé, retraite) ;
- se verser des dividendes n'est possible que dans la mesure où la société a des bénéfices distribuables (bénéfices ou réserves) ;
- les dividendes, contrairement aux rémunérations, ne constituent pas des charges déductibles pour l'entreprise ;
- il faut attendre l'approbation des comptes de l'exercice pour en obtenir le versement, contrairement à une rémunération classique qui est versée périodiquement et régulièrement.

!!\ Point de vigilance : attention aux dividendes dans les SARL à faible capital

Dans les SARL, les dividendes versés dont le montant excède 10 % du capital social sont **requalifiés en rémunération** et taxés comme tels, c'est-à-dire au barème de l'IR et aux cotisations sociales.

Cependant, ces cotisations sociales n'ouvrent aucun droit (retraite, santé, prévoyance).

bien comprendre la flat tax



e/ Comment choisir la solution la plus adaptée à ma situation ?

Il peut être intéressant de choisir de se rémunérer partiellement en dividendes et partiellement en salaire, afin de bénéficier d'une fiscalité plus attractive et d'une couverture sociale correcte et de s'assurer un revenu régulier minimum.

Cette solution permet en outre :

- de valider vos trimestres de retraite ;
- de bénéficier d'une protection sociale sur tous les autres aspects ;
- d'alléger le montant des charges sociales au niveau de l'entreprise (sauf dans certains cas pour les gérants majoritaires) ;
- de bénéficier du PFU sur les dividendes ;
- de réduire, grâce à la rémunération, le montant du bénéfice imposable au niveau de l'entreprise.

La répartition des sommes versées au dirigeant entre rémunération et dividendes doit faire l'objet d'une analyse au cas par cas et de conseils avisés d'un spécialiste.

Elle se fera **en fonction de la situation personnelle du dirigeant** et de celle de sa société en tenant compte, notamment :

- de ses charges de famille ;
- de son âge ;
- de son état de santé ;
- de ses autres sources de revenus ;
- du type de structure qu'il dirige ;
- etc.

4/ L'option pour le barème progressif de l'IR

a/ Quels sont les avantages de l'option pour le barème de l'IR ?

L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu permet notamment :

- l'application d'un **abattement de 40 % sur les dividendes** :
 - sur 100 € de dividendes seuls 60 € sont effectivement taxés.
- la déduction des dépenses engagées pour l'acquisition et la conservation des revenus ;
- la **déduction d'une fraction de la CSG** payée sur les revenus de capitaux (6,8 %) ;
- l'application de certains **abattements** sur les plus-values de cession de droits sociaux pour les titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018 (sous certaines conditions).

bien comprendre la *flat tax*



b/ Abattements pour durée de détention

Vous bénéficiez d'un abattement de 50 % au-delà de 2 ans de détention et de 65 % au-delà de 8 ans.

c/ Abattements renforcés (PME < 10 ans)

Si vous cédez les titres de votre PME dont vous avez acquis les titres dans les 10 ans de sa création, vous pouvez bénéficier d'un abattement de 50 % au-delà de 1 an de détention, de 65 % au-delà de 4 ans de détention et de 85 % au-delà de 8 ans de détention.

d/ Abattements pour les dirigeants partant en retraite

Si vous partez en retraite, vous pouvez bénéficier d'un abattement fixe de 500 000 €.

Ainsi, si votre plus-value est inférieure à ce montant, vous êtes exonéré d'impôt sur le revenu. En revanche, les prélèvements sociaux restent dus.

!! \ Point de vigilance

Le régime des abattements renforcés et celui de l'abattement fixe pour départ en retraite sont soumis à des **conditions strictes**.

Il est nécessaire au préalable de **vérifier que votre situation est bien éligible**, au risque de subir un **redressement fiscal** ultérieurement.